

MINISTERE DE LA JUSTICE
Centre Social
8 Place Vival
46 100 FIGEAC
Conciliateur de justice

CONSTAT D'ACCORD

Ce jour : mardi 18 février 2025

Entre les deux parties ci-dessous désignées

Société S.A.R.L. MECOJIT
N° de registre 792 817 454
Gérant Monsieur Yanis DESANGLES
Rue du Centre Aéré
12 700 CAPDENAC GARE

Concernant un différend qui existe entre l'entreprise et

GAEC DE LA COMBE
N° de registre : 908 837 545
Monsieur PERIE Jean Michel
Monsieur PERIE Quentin
239 rue de la Combe
46 160 GREALOU

Concernant le règlement de travaux d'étude d'une installation solaire

CONTEXTE

- Le mardi 27 aout 2024 je suis saisi par le tribunal judiciaire de CAHORS, concernant une « DEMANDE AUX FINS DE TENTATIVE PREALABLE DE CONCILIATION ».
- En septembre 2022, Monsieur PERIE Quentin signe au nom du G.A.E.C., un protocole d'accord de développement d'une centrale photovoltaïque avec la société MECOJIT.
- Avant la réalisation du projet MECOJIT engage une étude préalable.
- Le G.A.E.C. DE LA COMBE fait savoir à MECOJIT qu'il ne souhaite pas poursuivre le projet.
- En retour, MECOJIT adresse au G.A.E.C. une facture de 3600€ pour financer les travaux d'étude.
- Le G.A.E.C. de LA COMBE refuse d'honorer le paiement.
- Dans le cadre de la conciliation les deux parties se mettent d'accord pour un montant de 1500€ HT soit 1800€ TTC.
- Le G.A.E.C. de LA COMBE demande un paiement en trois mensualités de 600€
- MECOJIT accepte le mode de paiement en trois fois.